

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Maire informe qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- d'un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- d'un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bergerac.

Lesdites associations peuvent proposer les personnes susceptibles de les représenter en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes : Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, être habilité à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département, ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS, ni entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **6 mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale contre un accusé de réception.

Fait à Bergerac, le 9 avril 2026

Le Maire/Président du CCAS


Fabien RUET

